

Lettre de cadrage du dispositif CIFRE

Le contexte du dispositif CIFRE

La Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE) est un dispositif national sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la gestion est confiée à l'Association Nationale de la Recherche Technologique (ANRT).

Une CIFRE se traduit par un accord passé entre l'ANRT et une structure du monde socio-économique de droit français (entreprises, associations, administrations, collectivités territoriales, chambres consulaires, etc. à l'exclusion des entités investies d'une mission de recherche et soutenues principalement sur fonds publics) pour soutenir financièrement la réalisation d'un projet doctoral.

À cet effet, l'entreprise engage (soit en CDI ou en CDD de 3 ans) un candidat diplômé d'un Master (ou équivalent) pour mener un projet de recherche doctoral en collaboration directe avec une unité de recherche de l'USPN.

Depuis 2013 la subvention de l'ANRT à l'entreprise s'élève à 42k€ soit 14k€ par an sur 3 ans hors Crédit Impôt Recherche CIR. Parallèlement, l'entreprise peut bénéficier du Crédit Impôt Recherche supplémentaire à hauteur de 30% du salaire du chercheur-doctorant. Le coût salarial minimum d'une CIFRE revient ainsi à 600€ par mois à une entreprise qui bénéficie du CIR. Le salaire minimum du chercheur-doctorant est de 23 484 € brut annuel, soit 1 957 € brut mensuel.

Les frais d'environnement (locaux, fournitures) sont eux aussi éligibles au CIR. De plus, pour des montants facturés par un établissement public le CIR est doublé, passant donc de 30% à 60%.

En cas d'acceptation du projet doctoral par l'ANRT, une convention entre l'entreprise et l'USPN est impérativement établie.

<https://www.anrt.asso.fr/fr/depot-de-dossier-en-ligne-7849>

Préparation du projet doctoral CIFRE

Volet scientifique

Étape 1 : Que l'initiative vienne de l'unité de recherche ou de l'entreprise, c'est aux deux partenaires de rédiger et de planifier ensemble le programme scientifique. En particulier, le **directeur de l'unité de recherche doit être informé le plus tôt possible** pour participer au montage du projet. Si lors de ces contacts préliminaires avec votre partenaire industriel, des échanges de nature confidentielle sont entrepris, le juriste de la direction de la recherche est à votre disposition pour établir un accord de secret.

Étape 2 : Le projet de recherche et le dossier du candidat doctorant envisagé doit être transmis à l'école doctorale pour examen. L'école doctorale fournit la lettre d'engagement du directeur de l'école doctorale au futur directeur de thèse.

Volet transfert de technologie, financier et juridique

Étape 1 : En parallèle de la préparation scientifique du projet, l'unité de recherche peut contacter le pôle partenariat et ingénierie de projets de la direction de la recherche pour établir la fiche de coût

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

CAMPUS CONDORCET PARIS-BOULLEVARD
ASPC Alliance Sorbonne Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



évaluant l'ensemble des moyens engagés par l'unité de recherche et l'USPN dans la collaboration. Ces coûts concernent l'unité de recherche (matériel, missions, locaux, ...) et l'ED (formation, missions, ...). L'unité de recherche possiblement appuyé par la direction de la recherche négocie ensuite avec l'entreprise les conditions financières, les conditions de propriété intellectuelle de la convention d'accompagnement CIFRE qui doit intervenir entre l'USPN et l'entreprise selon les modalités suivantes :

- Conditions financières : la participation financière correspondant aux frais d'environnement engagés pour l'encadrement du chercheur-doctorant est à négocier entre l'entreprise et la direction de l'unité de recherche. Cette participation est nécessairement variable selon les partenaires en présence. À titre indicatif, si le porteur du projet demande une contribution financière de 10k€ HT annuel, celle-ci revient à 4k€ annuel pour l'entreprise après CIR.
- Conditions de propriété intellectuelle : en règle générale, les résultats communs issus de la collaboration sont la copropriété de l'USPN et de l'entreprise. En cas d'exploitation industrielle et/ou commerciale, un juste retour financier doit être prévu. Seront aussi abordés les conditions de prise en charge des frais de propriété intellectuelle et l'exclusivité d'exploitation dans un domaine particulier pour l'entreprise exploitante. La collaboration doit garantir que l'USPN est en mesure de réaliser ses missions (publications, partage, valorisation, etc.)

Étape 2 : Ces conditions sont formalisées dans une convention entre l'USPN et l'entreprise que l'unité de recherche négocie en dialogue avec la direction de la recherche.

Une fois le projet scientifique validé ainsi que le volet financier et les grandes lignes du volet juridique, l'entreprise envoie la demande de CIFRE à l'ANRT pour accord.

Acceptation du projet par l'ANRT

Étape 1 : L'ANRT répond environ 2 mois après la soumission. Dès l'accord de l'ANRT, le recrutement du chercheur-doctorant peut avoir lieu.

En tant qu'employeur, l'entreprise a un rôle prépondérant dans le recrutement du chercheur-doctorant mais l'unité de recherche doit y être associée.

Le candidat retenu doit ensuite procéder à son inscription à l'école doctorale et son inscription administrative à l'USPN comme tout autre chercheur-doctorant.

Étape 2 : Pour tout début effectif du projet doctoral, la convention USPN/entreprise doit être finalisée.

La signature de cette convention conditionne notamment le versement de la subvention de l'ANRT à l'entreprise.

Enfin, la convention est signée par le président de l'USPN et l'entreprise et une copie est adressée à l'école doctorale et à l'unité de recherche une fois les crédits installés à l'unité de recherche.

Personnes à contacter :

- ED Érasme : directeur-ecoledoc-erasme@univ-paris13.fr et ecoledoc-erasme@univ-paris13.fr
- ED Galilée : directeur-ecoledoc-galilee@univ-paris13.fr et ecole-doctorale.galilee@univ-paris13.fr
- Direction de la recherche : partenariats-dr@univ-paris13.fr et timothee.tsakanikas-analis@univ-paris13.fr